

N° 263/2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT****(25200)**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2022

Le 20 septembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **25**Nombre d'excusés : **3**Nombre d'absent : **1**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël

Etaients excusés :

Madame CHETTAT BENATTABOU (jusqu'à son arrivée)	pouvoir à GUILLEMET J.Louis
Monsieur CHARITE Pierre	pouvoir à LAKHDER Nadia
Monsieur CLEMENT Alain	pouvoir à DALON Olivier
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul

Etait absent : DRIANO Christian**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance**OBJET****DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA  
COMMUNE (art L2121-19 du CGCT)**

La convocation du conseil a été faite le 14 Septembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 26 septembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 23 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION n° 263/2022**

Objet : Débat portant sur la politique générale de la commune (art L2121-19 du CGCT)

Le deuxième alinéa de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Suite aux demandes formulées par Monsieur Ismaël BOUDJEKADA, Madame Jacinthe NUNHOLD, Monsieur Laurent VIEILLE et Madame Yasmina TABECHE, représentant au moins un dixième de l'effectif des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022.

**Après les échanges entre les conseillers municipaux de la séance et Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur la politique générale de la commune.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.

Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "David Loyseau", written over a horizontal line.